



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 99/2022/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Convention financière n° 9/2022-2023 relative à l'utilisation de la piscine du 93^{ème} RAM de Varcès au profit des écoles élémentaires de la commune de Vif de septembre à décembre 2022

Considérant que la commune de Vif ne possède pas de piscine susceptible d'accueillir les enfants des écoles primaires dans le cadre de l'enseignement de la natation, celle-ci finance chaque année la location de lignes d'eau à la piscine militaire du 93^{ème} RAM de Varcès.

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec le Général Paul SANZEY, commandant la base de la Défense de Grenoble Ancey Chambéry, la convention n° 09/2022-2023 fixant les conditions d'utilisation de la piscine du "Quartier de Reyniès" de Varcès par les écoles primaires de Vif pour la période :

- du **15 septembre au 15 décembre 2022** pour un montant de **1519.20€** (*mille cinq cent dix-neuf euros et vingt centimes*) .
- du **3 janvier au 15 juin 2023** pour un montant de **4177.80€** (*quatre mille cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt centimes*)

soit un montant total pour 2022/2023 de **5697€** (*cinq mille six cent quatre-vingt-dix-sept*)

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Fait à VIF, le - 6 JUL. 2022

Le Maire de Vif,

Guy Genet

